



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 5 décembre 2016, à 20 h, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

Sont présents :

Monsieur	Gilles Couture, maire
Mesdames	Manon Belzile, conseillère Marie-Hélène Caron, conseillère
Messieurs	Claude Boucher, conseiller Marco Morin, conseiller Bertrand Thériault, conseiller

Est absente : Madame Mélanie Leblond, conseillère

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Est aussi présente : Madame Sylvie Samson, directrice générale

Modifié par
RS 2017-01-002

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

La séance débute par un mot de bienvenue de monsieur Gilles Couture, maire. Madame Sylvie Samson directrice générale, fait fonction de secrétaire.

2016-12-302

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron
et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à l'item **Affaires nouvelles** les sujets suivants :

- 8.1 Soumission pour l'asphaltage de la rue Industrielle
- 8.2 Modification du contrat de travail de la directrice générale
- 8.3 Présentation de la cédule des vacances des employés
- 8.4 Suivi au dossier de l'intervenant en ressources humaines

et que l'item **Affaires nouvelles** demeure ouvert

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Administration générale
 - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016
 - 3.2 Rapport des comités
 - 3.3 Présentation des documents et lettres adressés au Conseil municipal
 - 3.4 Adoption du règlement numéro 454-16 ayant pour objet la fermeture et l'abolition d'une partie d'un ancien chemin du Rang 2 du cadastre de Demers
 - 3.5 Avis de motion - Règlement adoptant le budget 2017, le programme triennal des immobilisations, les taxes foncières et spéciales et les tarifs pour les services municipaux
 - 3.6 Dépôt du registre public des déclarations des membres du conseil en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale
 - 3.7 Comptes
 - 3.8 Calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2017
 - 3.9 Quotepart 2017 de la MRC de Rivière-du-Loup
 - 3.10 Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de loi no 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives
4. Sécurité publique, réseau routier et hygiène du milieu
 - 4.1 Vente d'un camion sans autorisation du Conseil
 - 4.2 Entente avec la Croix-Rouge Canadienne Québec - Service aux sinistrés
 - 4.3 Achat d'un ordinateur pour l'usine de filtration
 - 4.4 Décret d'une zone dangereuse - Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup



5. Aménagement, urbanisme et développement
 - 5.1 Mandat pour l'étude de faisabilité pour un déversoir à crête fixe
 - 5.2 Adoption de la politique familiale et des aînés
 - 5.3 Adoption du plan d'action découlant de la politique familiale et des aînés
 - 5.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ - M. Alexandre Ouellet
 - 5.5 Demande d'aide financière - Coop Santé Solidarité St-Hubert
6. Loisirs et Culture
 - 6.1 Achat d'une caisse enregistreuse
 - 6.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Simb@ pour l'obtention d'une imprimante
 - 6.3 Organisation d'un Bingo Rose - Demande pour l'obtention d'une salle gratuite
7. Ressources humaines, formation et rencontres
 - 7.1 Démission d'une conseillère
 - 7.2 Engagement d'un animateur en loisirs et préposé aux communications
 - 7.3 Engagement du gérant de l'aréna et du centre des loisirs - Saison 2016-2017
 - 7.4 Rencontre sur l'état d'avancement de la phase III du réaménagement de la route 185 en autoroute (A-85)
 - 7.5 Rencontres
8. Affaires nouvelles
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2016-12-303

3.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 NOVEMBRE 2016

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2016 à 20 h soit adopté en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du Conseil municipal nous donnent un compte rendu des rencontres et activités qui se sont tenues dans leurs champs d'intervention respectifs.

3.3. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS ET LETTRES ADRESSÉES AU CONSEIL MUNICIPAL

- 3.3.1 Reçu de M. Marco Morin conseiller, sa "Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil".
- 3.3.2 Correspondance de M. Bertrand Thériault conseiller nous informant de sa démission au sein du comité des ressources humaines.
- 3.3.3 Correspondance de M. Jean-François Bellemare du MAMOT nous informant que notre demande déposée dans le cadre du sous-volet 5.1 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités pour la construction d'une caserne incendie est jugée prioritaire par le Ministère et a été retenu pour l'octroi d'une aide financière.
- 3.3.4 Promutuel Assurance nous informe qu'à la suite des dommages causés sur une automobile et de leur enquête, nous sommes responsables et nous demande de leur transmettre un chèque de 3 995.98 \$. Cette correspondance a été transmise à nos assurances.



- 3.3.5 Indemnipro cabinet d'expertise en règlement de sinistres nous avise que notre responsabilité pourrait être engagée relativement aux dommages subis à l'immeuble situé au 5, chemin Taché Ouest (refoulement d'égout). Cette correspondance a été transmise à nos assurances.
- 3.3.6 Reçu de la SHQ, l'approbation des états financiers 2015 de l'Office municipal d'Habitation de St-Hubert.
- 3.3.7 Invitation de Desjardins Caisse de Viger et Villeray à une rencontre d'information pour les organismes de leur territoire qui se tiendra en janvier prochain. Cette rencontre est pour nous informer des nouvelles procédures qui seront mises en place lors d'une demande de contribution financière. Nous recevrons une invitation dans les prochaines semaines pour une rencontre à L'Isle-Verte et une seconde à Saint-Hubert.
- 3.3.8 Invitation à participer à un dîner animé : Plaisir et Pauvreté : Est-ce compatible? Cette rencontre, organisée par le comité Préjugés de la MRC de Rivière-du-Loup, se tiendra le 7 décembre 2016 de 11 h 30 à 13 h 30 à la Maison de la Culture, deuxième étage. C'est gratuit et c'est une opportunité de pousser plus loin notre réflexion sur l'impact des préjugés envers les personnes en situation de pauvreté, mais cette fois, sous l'angle de l'accès au plaisir.

2016-12-304

3.4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 454-16 AYANT POUR OBJET LA FERMETURE ET L'ABOLITION D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN DU RANG 2 DU CADASTRE DE DEMERS**

ATTENDU la demande reçue de Mme Lucie Martin propriétaire de l'immeuble situé au 216, chemin Taché Ouest, à l'effet que la localisation de leur terrain fait apparaître une partie de l'ancien chemin public comme appartenant à la Municipalité;

ATTENDU que la propriétaire susmentionnée (ci-après dénommée la « demanderesse ») demande à la municipalité de lui céder la partie de terrain qui constituait une partie de l'ancien chemin montré au plan de cadastre originaire dans le Rang 2 du cadastre officiel du Canton de Demers de la circonscription foncière de Témiscouata et qui jouxte ses lots P20 et P21 Rang 2 Canton Demers, d'une superficie de 1869,7 mètres carrés, définie par les points identifiés 13860, 13861, 13862, 13859, 4267, 13863 et 13860 à la description technique préparée par M. André Pelletier Arpenteur-géomètre, le 13 juin 2016 sous le numéro 8577 de ses minutes, dossier R1711P;

ATTENDU QU'il y a lieu pour régulariser les titres de propriété de la demanderesse, que le segment de l'ancien chemin traversant sa propriété dans le Rang 2 au niveau des lots 20P et 21P, soient fermés et abolis comme chemin public municipal et que l'assiette ainsi désaffectée lui soit rétrocédée;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

ARTICLE 2 : Que la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte de céder à madame Lucie Martin, une parcelle de terrain sise et située sur une partie d'un ancien chemin montré au plan de cadastre originaire dans le rang 2 du cadastre officiel du Canton de Demers de la circonscription foncière de Témiscouata dans la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, tel que définie par le plan préparé par l'arpenteur-géomètre M. André Pelletier, minutes 8577, dossier R1711P, et ci-après décrite :



Étant une partie d'un ancien chemin montré au plan de cadastre originaire du cadastre officiel du Canton de Demers, de la circonscription foncière de Témiscouata, dans la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup; de figure irrégulière, bornée vers le nord par une partie du lot 21, étant le Chemin Taché Ouest, mesurant le long de cette limite 11,62 mètres le long d'un arc de cercle d'un rayon de 448,32 mètres; vers le nord-est par une partie des lots 20 et 21, étant la propriété de Lucie Martin, mesurant le long de cette limite 66,20 mètres selon un gisement de $121^{\circ}09'54''$ et 150,77 mètres selon un gisement de $133^{\circ}35'12''$; vers le sud-est par une partie d'un ancien chemin montré au plan de cadastre originaire dans le rang 3, mesurant le long de cette limite 8,50 mètres selon un gisement de $223^{\circ}51'51''$; vers le sud-ouest pour une partie par une partie du lot 20-3, étant la propriété de Sylvie, Annie et Lise Ouellet, pour une autre partie par le lot 20-2, étant la propriété de Sylvie, Annie et Lise Ouellet et pour une dernière partie par une partie du lot 20, étant la propriété de Lucie Martin, mesurant le long de cette limite 149,80 mètres selon un gisement de $313^{\circ}35'12''$ et 73,20 mètres selon un gisement de $301^{\circ}09'54''$; contenant en superficie 1 869,7 mètres carrés.

Dans la présente description technique, les directions indiquées sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 7 - NAD 83) et les distances sont en mètres (SI).

ARTICLE 3 : Les lots décrits à l'article 2 du présent règlement et connus comme ancien chemin public sont désormais fermés et le caractère public est supprimé audit immeuble;

ARTICLE 4 : Les lots décrits à l'article 2 du présent règlement sont abolis comme chemin public, et ce, à toutes fins que de droits;

ARTICLE 5 : La cession à la demanderesse est pour une somme nominale de 1 \$ sous les conditions préalables suivantes :

- Que la demanderesse assume les frais d'arpentage s'il y a lieu et les frais notariés pour régulariser les titres de propriété;
- Que les servitudes existantes (s'il y a lieu) sur les parcelles ainsi cédées soient maintenues au profit des bénéficiaires desdites servitudes afin de permettre l'accès à leurs propriétés;
- Que l'Étude de Notaires désignée par les demandeurs s'assure que tous les propriétaires de terrain actuellement desservis ou pouvant être desservis par cette parcelle de terrain pour accéder à leurs propriétés bénéficient de servitudes de passages perpétuelles pour eux, leurs ayants droit et les futurs acquéreurs;

ARTICLE 6 : La fermeture et l'abandon du chemin suppriment à la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup toutes les responsabilités à l'égard du chemin décrit à l'article 2 et demeurent à la charge de l'occupant;

ARTICLE 7 : Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup les documents relatifs à la présente cession.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Avis de motion

3.5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ADOPTANT LE BUDGET 2017, LE PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS, LES TAXES FONCIÈRES ET SPÉCIALES ET LES TARIFS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par madame Marie-Hélène Caron conseillère, qu'à une prochaine réunion, sera présenté un règlement adoptant le budget de l'année



financière 2017 et du programme triennal des immobilisations et d'imposition des taxes foncières et spéciales et des tarifs pour les services d'aqueduc, d'égouts et d'assainissement des eaux, de la collecte et de la disposition des ordures ainsi que la vidange, le transport et la disposition des boues des installations septiques des résidences isolées.

3.6. DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Le règlement 426-14 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup prévoit que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil et qui n'est pas de nature privée, doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la directrice générale dans les trente jours de sa réception. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçus, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

La directrice générale tient un registre public de ces déclarations et doit en déposer un extrait lors de la dernière séance du mois de décembre.

Pour la période du 15 décembre 2015 au 5 décembre 2016, la directrice générale / secrétaire-trésorière confirme qu'elle n'a reçu aucune déclaration provenant des membres du conseil municipal en ce qui a trait à l'obligation de l'article 6 de règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (règlement 416-14).

2016-12-305

3.7. COMPTES

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses incompressibles ainsi que des dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil) et dont le paiement a été effectué durant le mois de novembre 2016, pour un total de 69 559,21 \$, tel qu'inscrit au registre des déboursés dont chaque membre du conseil a reçu copie;

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses autorisées durant le mois de novembre 2016 par les personnes mandatées en vertu des règlements 368-07 et 438-15 et dont chaque membre du conseil a reçu copie, soit:

	<u>Total</u>
a) Dépenses d'administration et autres départements :	225.00 \$
b) Dépenses de transport et d'hygiène du milieu :	11 992.70 \$
c) Dépenses de loisirs :	53.00 \$

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des factures à payer dont le total est de 94 837.97 \$ tel qu'inscrit au registre des achats du 30 novembre 2016, et dont chaque membre du conseil a reçu copie;

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

D'accepter le paiement des comptes incompressibles ci-haut mentionnés et d'autoriser le paiement des factures d'achats inscrites au registre des achats du 30 novembre 2016 au montant de 94 837.97 \$, incluant les dépenses autorisées durant le mois en vertu des règlements 368-07 et 438-15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2016-12-306

3.8. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires

du conseil municipal pour 2017. Ces séances se tiendront le **lundi** et débiteront à **20 h**

- | | |
|-----------------------|--------------|
| - 16 janvier | - 6 février |
| - 6 mars | - 3 avril |
| - 1 ^{er} mai | - 5 juin |
| - 3 juillet | - 14 août |
| - 11 septembre | - 2 octobre |
| - 13 novembre | - 4 décembre |

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-12-307

3.9. QUOTEPART 2017 DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Voici les montants des quoteparts adoptés par la MRC de Rivière-du-Loup concernant notre municipalité :

Numéro de grand-livre	Description	Quotepart 2016	Quotepart 2017
02 13000 951	Administration générale	20 824 \$	20 009 \$
02 15000 951	Inventaire permanent - travaux spéciaux + services tarifés en évaluation	6 775 \$	6 880 \$
	Mise en ligne rôles d'évaluation	802 \$	842 \$
	Quotepart - Évaluation	38 974 \$	42 646 \$
02 19000 951	Inforoute :		
	- construction - accès Internet et entretien de la fibre optique	-2 128 \$ 2 325 \$	2 301 \$
02 22000 951	Sécurité incendie – Réseau de télécommunication	1 320 \$	1 282 \$
02 22000 951	Sécurité incendie - Coordination	2 184 \$	2 120 \$
02 37000 951	Transport adapté et collectif	653 \$	858 \$
02 45210 951	Matières secondaires	16 462 \$	15 981 \$
02 45211 951	Valorisation matières résiduelles organiques	10 857 \$	7 729 \$
02 45235 951	Collecte et transport matières organiques	14 865 \$	13 951 \$
02 61000 951	Inspection	36 500 \$	36 700 \$
02 61010 951	Hygiène du milieu -cours d'eau	2 188 \$	2 124 \$
02 61011 951	Aménagement du territoire	7 121 \$	8 358 \$
02 61012 951	Barrage du lac Morin	187 \$	181 \$
02 61013 951	Culture et Communication :	Total 2016 : 6 196 \$	Total 2017 : 5 335 \$
	Culture et communication	1 976 \$	2 300 \$
	École de musique	1 702 \$	1 500 \$
	Musée du Bas-St-Laurent	957 \$	489 \$
	Centre d'archives	1 363 \$	888 \$
	Festival concours de musique	198 \$	158 \$



02 62010 951	Développement rural	3 000 \$	3 500 \$
02 62000 951	Promotion et développement économique	8 086 \$	7 835 \$
02 70290 951	Équip. et services à caractère supralocal :	Total 2016 : 8 351 \$	Total 2016 : 8 268 \$
	Aéroport	1 333 \$	1 315 \$
	Centre Premier Tech	1 058 \$	1 043 \$
	Centre culturel	695 \$	743 \$
	Maison de la Culture	1 068 \$	959 \$
	Piscine du Cégep	1 314 \$	1 342 \$
	Parc régional Petit-Témis	2 188 \$	2 182 \$
	Route verte de l'Estuaire	264 \$	255 \$
	Terrains sportifs	431 \$	429 \$
TOTAL		185 542 \$	186 900 \$

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup accepte la répartition des quoteparts de la MRC de Rivière-du-Loup qui seront imposées à notre municipalité en 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-12-308

3.10. APPUI À LA DÉMARCHE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS SUR LE PROJET DE LOI NO 106, LOI CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi no 106, *Loi concernant la mise en oeuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portant sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

CONSIDÉRANT qu'il nous apparait pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de la loi no 106 le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la présence du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée générale le 1er octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

D'ADOPTER un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

D'ABROGER l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

D'ACCORDER le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

DE DEMANDER au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

D'APPUYER activement et concrètement une vaste campagne de « 100 \$ pour Solidarité Ristigouche » afin d'aider cette municipalité à se défendre tout en montrant la désapprobation du monde municipal à l'égard des prétentions de corporation, telle que Gastem;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. Davis Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE, RÉSEAU ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

4.1. VENTE D'UN CAMION SANS AUTORISATION DU CONSEIL

Monsieur Bertrand Thériault mentionne que notre directeur des travaux publics a procédé à la vente d'un camion sans autorisation. Le maire informe les membres du Conseil que des vérifications ont été faites auprès du MAMOT et il s'avère qu'effectivement, c'est une faute grave. M. Thériault est informé que suite à la séance du 3 octobre 2016, un blâme sérieux a été fait à notre directeur des travaux publics, cet avertissement a été fait verbalement par la directrice générale.

Le maire informe qu'une politique devrait être établie afin que tous les employés soient bien informés des droits qu'ils peuvent utiliser.

La directrice informe qu'elle a blâmé le directeur des travaux publics, soit qu'il lui est strictement défendu de vendre du matériel roulant sans autorisation au préalable.

4.2. ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE QUÉBEC - SERVICE AUX SINISTRÉS

Il est proposé par Mme Manon Belzile
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron
et résolu

1. De renouveler notre entente avec la Croix-Rouge canadienne concernant les Services aux sinistrés, et ce, afin que la Croix-Rouge puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter des responsabilités visées par ladite entente et de participer à l'établissement d'une culture de sécurité civile au Québec. La durée de l'entente est de trois (3) ans couvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.



2. Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup s'engage à payer pour la durée de l'entente une contribution de 0,16 \$ per capita, faisant un total de 197,92 \$ pour l'année 2017.
3. D'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup l'entente avec la Croix-Rouge canadienne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.3. ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR L'USINE DE FILTRATION

Ce sujet est reporté.

2016-12-310

4.4. DÉCRET D'UNE ZONE DANGEREUSE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUBERT-DE-RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Marie-Hélène Caron
et résolu

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup décrète les secteurs situés sur le côté sud des chemins Taché est et ouest (numéros civiques pairs) et situé à moins de 0,8 km de l'École des Vieux-Moulins, zone dangereuse. Cette zone est décrétée ainsi afin de permettre aux élèves du premier cycle du primaire, soit la 1^{re} et 2^e année demeurant dans ces secteurs, le privilège d'accéder au transport scolaire.

Que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup s'engage à payer à la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup pour le transport du matin et du soir, un montant de 150 \$ par élève par année scolaire.

Il est important d'informer la Commission scolaire que les zones dangereuses décrétées par la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup permettent le transport des élèves du premier cycle du primaire exclusivement, soit la 1^{re} et la 2^e année.

Les parents qui désirent se prévaloir de ce privilège devront au préalable, présenter une demande à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2016-12-311

5.1. MANDAT POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR UN DÉVERSOIR À CRÊTE FIXE

ATTENDU l'état de notre écluse actuelle qui nous oblige à prévoir sa reconstruction pour l'automne 2018;

ATTENDU que dans ce contexte, un premier concept de reconstruction a fait l'objet d'un rapport par GENIVAR en 2013 et que les coûts associés à la construction de ce barrage sont jugés trop onéreux par la Municipalité;

ATTENDU la rencontre qui s'est tenue le 27 septembre 2016, à laquelle étaient présents des représentants de la Municipalité, de la Firme WSP et de la MRC;

ATTENDU que suite aux discussions tenues sur les différentes contraintes associées à ce barrage lors de cette rencontre, la Municipalité souhaite mandater une firme d'ingénierie afin d'effectuer une étude de faisabilité pour évaluer un projet de déversoir fixe en enrochement;

ATTENDU que le 1^{er} décembre 2016, nous avons reçu de la firme d'ingénierie WSP Canada Inc., une offre de service relatif à ce mandat;

ATTENDU que le livrable proposé par la Firme WSP correspond bien à nos attentes;



ATTENDU que le cout demandé par la Firme WSP est de 17 900 \$ plus taxes;

ATTENDU l'expérience et les connaissances de la Firme WSP en ce qui a trait à notre barrage puisque cette firme a réalisé diverses études sur ce barrage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que le mandat pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour un déversoir à crête fixe soit confié à la Firme WSP pour le cout de 17 900 \$ plus taxes. Ce montant sera budgété au budget 2017 pour sa réalisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-12-312

5.2. ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AINÉS

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une mise à jour de la politique familiale et de devenir Municipalité amie des aînés (MADA) pour offrir un milieu de vie de qualité aux citoyens et citoyennes ;

CONSIDÉRANT que Madame Manon Belzile, conseillère responsable des questions familles et aînés a été nommée responsable de ce dossier ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a fait une demande d'aide financière auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des Aînés 2014-2015 pour élaborer une politique des aînés et de son plan d'action;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a fait une demande d'aide financière au Ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

CONSIDÉRANT que Madame Vanessa Soucy a été engagée à titre de chargée de projet (Résolution 2014-11-307) et qu'un comité a été formé et mandaté pour doter la municipalité d'une politique familiale et des aînés (Résolution 2015-05-122) ;

CONSIDÉRANT qu'une activité de consultation publique a eu lieu le 25 septembre 2015 et qu'un sondage a été réalisé à l'hiver 2015-2016 afin de prioriser et valider des actions ;

CONSIDÉRANT que le dépôt de ce document-cadre aujourd'hui constitue la version finale de la politique familiale et des aînés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Hélène Caron
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

D'accepter le document-cadre de la politique familiale et des aînés tel que présenté par le comité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



2016-12-313

5.3. ADOPTION DU PLAN D'ACTION DÉCOULANT DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AINÉS

CONSIDÉRANT l'adoption du document cadre de la politique familiale et des aînés adopté le 5 décembre 2016 par la résolution numéro ;

CONSIDÉRANT que le comité de la politique familiale et des aînés avait pour mandat d'élaborer une politique familiale et des aînés en recommandant des projets au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la démarche a été réalisée en tenant compte des besoins et attentes de la population ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

D'accepter le plan d'action de la politique familiale et des aînés qui s'échelonne pendant les trois prochaines années, soit 2017, 2018 et 2019 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-12-314

5.4. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - M. ALEXANDRE OUELLET

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Ouellet désire faire morceler une partie des lots 51-A et 51-B pour l'établissement d'une nouvelle entreprise de production agricole sur le territoire de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que les plans et le dossier agronomique ont été déposés et sont conformes à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT le respect du milieu agricole;

CONSIDÉRANT le potentiel agricole et forestier du lot et des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale et du désir du propriétaire de respecter celles-ci;

CONSIDÉRANT que le projet est situé à l'extérieur des périmètres urbains et à distance respectueuse de l'utilisation résidentielle et de villégiature;

CONSIDÉRANT l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

CONSIDÉRANT l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;

CONSIDÉRANT la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture et des disponibilités d'utilisation des fumiers pour le milieu agricole avoisinant;

CONSIDÉRANT un avis de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis par la MRC de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT les conséquences d'un refus pour le demandeur;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que le Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'autoriser cette demande puisqu'elle n'entraînera pas d'impact négatif sur la pratique de l'agriculture et sur des exploitations agricoles environnantes, et que de plus, les documents soumis par le demandeur respectent notre règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-12-315

5.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - COOP SANTÉ SOLIDARITÉ ST-HUBERT

ATTENDU la demande de la Coop de solidarité Santé Saint-Hubert relative à la relocalisation de leurs locaux d'ici avril 2017;

ATTENDU que leur projet de relocalisation est estimé à 225 000 \$;

ATTENDU que le Conseil d'administration de la Coop procède actuellement à des vérifications pour la réalisation de ce projet et travaille également sur le montage financier;

ATTENDU que les membres du Conseil d'administration de la Coop nous demandent une aide financière de 45 000 \$ versée sur trois (3) ans à raison de 15 000 \$ par année, soit en 2017, 2018 et 2019;

ATTENDU que cette participation financière demandée représente 20 % de la valeur du projet;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tient à ce que le projet d'expansion de la Coop de solidarité Santé Saint-Hubert se réalise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que le Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup informe la Coop de solidarité Santé Saint-Hubert de notre intérêt à participer financièrement à leur projet de relocalisation. Le conseil serait disposé à mettre à son budget des trois (3) prochaines années, soit 2017, 2018 et 2019, un montant de 15 000 \$ par année.

Il est entendu que notre participation financière est conditionnelle à la présentation d'un montage financier adéquat ainsi qu'à la réalisation du projet.

De plus, tel que mentionné verbalement, il n'y aura pas de versement d'aide financière au fonctionnement pendant cette période.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. LOISIRS ET CULTURE

6.1. ACHAT D'UNE CAISSE ENREGISTREUSE

Reporté.

2016-12-316

6.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME SIMB@ POUR L'OBTENTION D'UNE IMPRIMANTE THERMIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'équipements informatiques pour la bibliothèque municipale;



CONSIDÉRANT qu'une subvention équivalente à 50 % du cout de ces acquisitions est disponible par le biais d'un programme d'aide financière mis sur pied pour les bibliothèques affiliées par le ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

QUE la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup adresse une demande de subvention dans le cadre du Programme Simb@, afin de doter la bibliothèque municipale d'une imprimante thermique au cout estimé de 400 \$, matériel informatique requis pour notre bibliothèque;

QUE madame Sylvie Samson directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, tout document utile ou nécessaire afin de donner effet à la présente résolution, notamment la convention à intervenir avec le CRSBP.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-12-317

6.3. ORGANISATION D'UN BINGO ROSE - DEMANDE POUR L'OBTENTION D'UNE SALLE GRATUITE

Il est proposé par M. Marco Morin
appuyé par M. Bertrand Thériault
et résolu

D'accepter la demande de madame Danielle Malenfant, responsable des communications pour le Cercle des Fermières, et de leur prêter gratuitement la salle Horizon le 14 mars 2017 pour la tenue d'un bingo au profit de l'Association du cancer du sein.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. RESSOURCES HUMAINES, FORMATION ET RENCONTRES

7.1. DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE

Reçu un courriel de madame Mélanie Leblond nous donnant sa démission comme conseillère au sein de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.

D'accepter la démission de madame Mélanie Leblond conseillère. Le maire remercie madame Leblond pour ses onze (11) années de travail et pour son excellent jugement lors des décisions municipales. Il remercie également Mme Leblond pour son travail effectué au sein du comité d'embellissement.

2016-12-318

7.2. ENGAGEMENT D'UN ANIMATEUR EN LOISIRS ET PRÉPOSÉ AUX COMMUNICATIONS

ATTENDU qu'un appel d'offres a été publié dans le journal l'Info Dimanche et sur Internet pour l'engagement d'un/e animateur/trice et préposé aux communications;

ATTENDU que nous avons reçu trois (3) candidatures et que finalement une (1) candidature s'est désistée;

ATTENDU que le comité des Ressources humaines a procédé à des entrevues des deux (2) candidatures;

ATTENDU que suite aux travaux du Comité des ressources humaines, celui-ci recommande la candidature de madame Vanessa Soucy ;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bertrand Thériault
appuyé par M. Marco Morin
et résolu

D'entériner la décision du Comité des ressources humaines et que madame Vanessa Soucy soit engagée comme animatrice en loisirs et préposée aux communications.

Son emploi débute le 19 décembre 2016 et ses conditions de travail sont celles stipulées dans la convention du technicien d'intervention en loisirs.

Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer le contrat à intervenir avec madame Vanessa Soucy.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2016-12-319

7.3. ENGAGEMENT DU GÉRANT DE L'ARÉNA ET DU CENTRE DES LOISIRS - SAISON 2016-2017

Il est proposé par M. Claude Boucher
appuyé par Mme Manon Belzile
et résolu

Que monsieur Ghislain Ouellet gérant de l'aréna et du centre des loisirs débute son mandat pour la saison 2016-2017, le 5 décembre 2016. Les conditions de travail sont celles stipulées dans la convention en vigueur pour cet d'emploi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.4. RENCONTRE SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA PHASE III DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 185 EN AUTOROUTE (A-85)

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports nous invite à assister à une rencontre d'information sur l'état d'avancement de la phase III du projet de réaménagement de la route 185 en autoroute (A-85). Cette rencontre se déroulera le 19 janvier 2017 de 14 h à 15 30 au bureau régional du ministre Jean D'Amour à Rivière-du-Loup.

7.5. RENCONTRES

- Budget 2017, après la présente séance;
- Rencontre avec le MTQ et la MRC le 6 décembre 2016 à 19 h 30 à la municipalité de Saint-Hubert afin de discuter de l'emplacement du futur échangeur et des diverses options étudiées du raccordement entre l'échangeur et la route Taché existante dans le cadre de la phase III du projet de l'A85;
- Séance spéciale le 7 décembre à 19 heures, suivi d'une rencontre de travail sur le budget;
- Rencontre sur le budget le 12 décembre à 19 heures;
- Adoption du budget le 19 décembre 2016 suivi d'une autre séance extraordinaire.

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1. SOUSSION POUR L'ASPALTAGE DE LA RUE INDUSTRIELLE

Monsieur Bertrand Thériault conseiller demande si nous avons reçu la soumission pour le projet d'asphaltage sur la rue Industrielle.



Le directeur des travaux publics a reçu une confirmation du prix de "pavage" de BML et le cout pour une couche unique d'un mélange ESG-14, épaisseur de 80 mm sur une longueur de 230 mètres par 7,5m, totalisant environ 331,2 tonnes, est de 40 903,20 \$ plus taxes.

Pour l'instant et à ce cout, la décision pour la pose d'asphalte est reportée.

2016-12-320
Modifié par rés.
2017-01-002

8.2. MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par M. Bertrand Thériault

Que le Conseil discute de la modification du contrat de travail de la directrice générale. Il demande le vote.

Marie-Hélène Caron, conseillère vote en faveur.

Le maire informe que pour ouvrir le contrat, il faut avoir le consentement des deux (2) parties, soit celui du conseil et celui de la directrice générale. M. Thériault demande à la directrice générale si elle est en accord et celle-ci l'informe que non.

8.3. PRÉSENTATION DE LA CÉDULE DES VACANCES DES EMPLOYÉS

Monsieur Bertrand Thériault conseiller demande que la cédule pour les vacances des employés soit présentée au Conseil en janvier. On lui confirme qu'elle sera présentée.

8.4. SUIVI DU DOSSIER DE L'INTERVENANT EN RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Bertrand Thériault conseiller demande que le rapport de l'intervenant en ressources humaines soit déposé le plus tôt possible.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.

Il y a des questions sur la vente du camion par le directeur des travaux publics, le trou dans le chemin Bérubé, un plan des mesures d'urgence, le numéro du téléphone du directeur des travaux publics, le rapport transmis par le représentant des ressources humaines, réparation de chemins, démissions au niveau de la Municipalité, gestion des ressources humaines, engagement de personnel provenant de Saint-Hubert.

Monsieur Bertrand Thériault conseiller quitte la séance.


2016-12-321

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 40, la levée de l'assemblée est proposée par monsieur Claude Boucher conseiller.

En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.


Gilles Couture
maire


Sylvie Samson
directrice générale

